



## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **16 juin 2014**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **Approbation d'un crédit d'engagement et des moyens de le couvrir – Création d'une zone 30 km/h du secteur chemin de l'Ecorcherie**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de 65 000 F pour couvrir les honoraires Etude préliminaire, les honoraires Avant-projet, les honoraires Projet définitif, les honoraires Autorisation de construire, les honoraires Appel d'offres, selon l'offre de prestations établie par le bureau Trafitec, du 11 octobre 2013, frais et débours.

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti en un an, conformément aux dispositions de l'art. 34, al. 6, lettre j, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B6 05.01).

Ce crédit couvert par les moyens financiers de la commune ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

\*\*\*

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 5 septembre 2014.**

Vandœuvres, le 25 juin 2014

Le Président du Conseil municipal  
**Hervé DESPLAND**